

## Attention : ce numéro n'est pas un poisson d'avril !

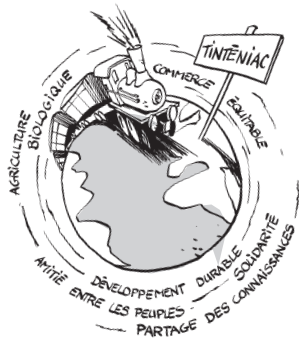
Nous espérons que notre numéro spécial 1er avril vous aura fait rire, réagir et finalement peut-être aussi réfléchir...

# 4<sup>ème</sup> forum multiculturel

# tinténac

# 30 juin 2007

Entrée gratuite



## Tinténac : commune de droite, ou de gauche ?

Grâce aux données aimablement fournies par les services administratifs de la Mairie, nous avons retracé les résultats des seconds tours des présidentielles et des législatives à Tinténac depuis 15 ans :

Mars 93 : Yvon Jacob (RPR) devance nettement Edmond Hervé (PS). La droite est majoritaire à l'Assemblée Nationale.

Mai 95 : A la présidentielle, Jacques Chirac (RPR), élu au niveau national, arrive légèrement devant Lionel Jospin (PS) à Tinténac.

Juin 97 : Après la dissolution, Edmond Hervé (PS) fait un meilleur score que Bruno Jacob (RPR) à Tinténac et c'est la gauche qui remporte les élections au niveau national.

Mai 02 : Cette présidentielle atypique voit Jacques Chirac (RPR/UMP) loin devant Jean-Marie Le Pen (FN), comme partout en France.

Juin 02 : Lors des législatives qui suivent, Loïck Lebrun (UMP) rassemble davantage de voix que Philippe Tourtelier (PS) à Tinténac, et la droite remporte les législatives en France.

Mai 07 : A la dernière présidentielle, Ségolène Royal (PS) arrive en tête à Tinténac avec un score à peu près inverse de celui observé au niveau national, qui donne la victoire à Nicolas Sarkozy (UMP).

Juin 07 : Aux législatives, c'est Philippe Tourtelier (PS) qui devance Loïck Lebrun (UMP) à Tinténac, bien que la droite conserve la majorité parlementaire au niveau national.

Ci-contre, les données chiffrées correspondant à ces résultats.

Jusqu'aux dernières élections, les scrutins à Tinténac allaient dans le même sens que les résultats nationaux : favorables à la droite, sauf aux législatives de 1997. Mais en 2007, la tendance semble s'inverser : Tinténac a voté à gauche alors que le pays a voté majoritairement à droite.

Alors, Tinténac, commune de droite ou de gauche ? Qu'ont exprimé les habitants de notre commune par leur vote ? Un véritable élan pour la gauche ? La volonté de préserver le fragile équilibre de la démocratie en élisant un contre-pouvoir représentatif ? Certains doutent que le clivage droite-gauche ait encore un sens aujourd'hui alors que d'autres pensent qu'il est plus que jamais d'actualité ?

Et vous, qu'en pensez-vous ?

Date Scrutin	Inscrits	Votants Abstention	Exprimés Blanc/Nuls	Candidat PS Résultat	Candidat RPR/UMP Résultat	Candidat FN Résultat
28 Mars 1993 Législatives	1563	1202 23,1 %	1132 5,8 %	Edmond Hervé 484 voix (42,8 %)	Yvon Jacob 648 voix (57,2 %)	
7 Mai 1995 Présidentielles	1623	1401 13,7 %	1334 4,8 %	Lionel Jospin 657 voix (49,3 %)	Jacques Chirac 677 voix (50,7 %)	
1er Juin 1997 Législatives	1627	1276 21,6 %	1193 6,5 %	Edmond Hervé 620 voix (52,0 %)	Yvon Jacob 573 voix (48,0 %)	
5 Mai 2002 Présidentielles	1894	1634 13,7 %	1548 5,3 %		Jacques Chirac 1360 voix (87,9 %)	J.-Marie Le Pen 188 voix (12,1%)
16 Juin 2002 Législatives	1898	1328 30,0 %	1299 2,2 %	Philippe Tourtelier 588 voix (45,3 %)	Loïck Lebrun 711 voix (54,7 %)	
6 Mai 2007 Présidentielle	2162	1924 11,0 %	1846 4,1 %	Ségolène Royal 982 voix (53,2 %)	Nicolas Sarkozy 864 voix (46,8 %)	
17 Juin 2007 Législatives	2167	1404 35,2 %	1375 2,1 %	Philippe Tourtelier 732 voix (53,2 %)	Loïck Lebrun 643 voix (46,8 %)	

### Petit Quiz

Pourquoi le nombre d'inscrits a-t-il légèrement augmenté entre les présidentielles et les législatives, que ce soit en 2002 ou en 2007, alors que les inscriptions sur les listes électorales sont closes au 31 décembre de l'année qui précède le scrutin ?

voter au premier...

Réponse : car quelques habitants, inscrits au 31 Décembre, n'ont atteint leur majorité qu'entre les présidentielles et les législatives, et ont pu voter au second scrutin alors qu'ils étaient trop jeunes pour

28 Mars 1993



Législatives

7 Mai 1995



Présidentielles

1er Juin 1997



Législatives

5 Mai 2002



Présidentielles

16 Juin 2002



Législatives

6 Mai 2007



Présidentielles

17 Juin 2007



Législatives

## Tarif des photocopies : Tinténiac dans l'illégalité ?

Tous les ans, les tarifs communaux sont réactualisés par la Municipalité, qu'il s'agisse du droit de place au marché, du prix des insertions publicitaires dans Tinténiac-Communication, des tarifs de location des salles communales, du prix du camping ou du tarif des photocopies.

Ainsi, le prix d'une copie réalisée en Mairie est passé en 2007 de 0,43 à 0,44 (environ 2,89 F), suivant ainsi les 2 % de majoration décidés en Conseil Municipal (cf. Bulletin Communal N° 18 – Avril 2007 – p. 21).

Oui mais voilà... Un arrêté ministériel prévoit que la tarification d'une copie A4 noir et blanc effectuée par une administration publique ne doit pas dépasser 0,18 (1,18 F), afin d'éviter que la liberté d'accès aux documents publics ne puisse être limitée par des coûts prohibitifs pour les citoyens (cf. Article 3 du Décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 et Art. 2 de l'Arrêté du 1er Octobre 2001 ci-dessous).

C'est d'ailleurs à ce motif que la commune d'Angers est actuellement poursuivie au tribunal administratif, car elle tarifie ses photocopies à 0,20. D'autres communes sont également concernées, car leur tarif s'établit à 0,25, parfois même 0,35. (cf. Ouest-France du Mercredi 30 Mai 2007). Mais apparemment, avec 0,44, Tinténiac détient un record !

Ceci étant dit, il faut relativiser cette situation et ne pas la monter en épingle. Tout d'abord, le paiement des photocopies administratives en Mairie de Tinténiac n'est pas systématique, et la non-gratuité permet d'éviter certains excès. Soulignons aussi que ces tarifs concernent les particuliers et que les associations bénéficient pour leur part d'un service de reprographie gratuit (quoique de qualité assez médiocre).

Mais les textes de loi prévoient un plafonnement des tarifs de photocopie pour garantir des conditions d'accès aux documents publics abordables pour tous. Espérons donc que Tinténiac ajustera rapidement ses barèmes en conséquence...

### Décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 [...] relatif aux modalités de communication des documents administratifs (JO du 10 juin 2001)

Art. 1er - Toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 [...] peut obtenir cette copie :

- soit sur papier;
- soit par un support informatique identique à celui utilisé par l'administration;
- soit par messagerie électronique.

Le demandeur souhaitant obtenir copie d'un document sur support informatique ou par messagerie électronique est avisé du système et du logiciel utilisés par l'administration.

Art. 2 - À l'occasion de la délivrance du document, des frais correspondant au coût de la reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci et qui constituent une rémunération pour services rendus peuvent être mis à la charge du demandeur. Pour le calcul de ces frais sont pris en compte, à l'exclusion des charges de personnel résultant du temps consacré à la recherche, à la reproduction et à l'envoi du document, le coût du support fourni au demandeur, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé pour la reproduction du document ainsi que le coût d'affranchissement selon les modalités d'envoi postal choisies par le demandeur.

Art. 3 - Les frais mentionnés à l'article 2 autres que le coût de l'envoi postal ne peuvent excéder des montants définis par arrêté du Premier ministre. L'intéressé est avisé du montant total des frais à acquitter, dont l'administration peut exiger le paiement préalable.

[...]

### Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif (JO du 2 Octobre 2001)

[...]

Vu le décret no 2001-493 du 6 juin 2001 [...] relatif aux modalités de communication des documents administratifs, arrêtent :

Art. 1er - Le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie selon les modalités de calcul définies à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 susvisé.

Art. 2 - Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique cités ci-dessous, les frais mentionnés à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 susvisé, autres que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

- 0,18 par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 pour une disquette
- 2,75 pour un cédérom.

Art. 3 - Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies, dans les conditions définies à l'article 2 du décret du 6 juin 2001 susvisé.

[...]

## ICE - In Case of Emergency

Les pompiers et les ambulanciers ont remarqué que très souvent, lors d'accidents de la route, les blessés ont un téléphone portable sur eux. Toutefois, lors des interventions, on ne sait jamais qui contacter dans ces listes interminables de numéros.

Un certain **Bob Brotchie**, infirmier de Cambridge (Royaume-Uni), a donc lancé l'idée que chacun d'entre nous rentre dans son répertoire les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence sous un pseudonyme commun à tous.

Le pseudonyme international proposé est ICE pour **In Case of Emergency** (En Cas d'Urgence). C'est sous ces 3 lettres qu'il faut entrer le numéro de la personne à contacter, utilisable par les ambulanciers, la police, les pompiers ou les premiers secours. Et lorsque plusieurs personnes doivent être contactées on peut utiliser ICE1, ICE2, ICE3, etc.

Facile à faire, cela ne coûte rien et peut apporter beaucoup. Mais certains font remarquer que cette idée a ses limites :

- Le portable peut être bloqué ou éteint, inutilisable sans le code PIN
- Le portable est souvent le premier objet détruit en cas d'accident
- Les secouristes devront connaître le fonctionnement de chaque mobile pour accéder rapidement au répertoire de l'engin
- Aucun organisme officiel (de secours ou gouvernemental) ne parle de cette possibilité
- Il faudrait que tout le monde ait un portable
- Le portable faisant partie des effets privés, de quel droit un secouriste pourrait-il farfouiller dans le répertoire de quelqu'un ?

Il y a même eu des rumeurs prétendant que l'utilisation du pseudonyme ICE pouvait infester le téléphone mobile par un virus, mais il s'agit d'un canular.

Quoiqu'il en soit, si vous croyez en l'utilité de cette convention, faites passer le message, afin que cela rentre progressivement dans les mœurs.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

<http://www.hoaxbuster.com/hoaxliste/hoax.php?idArticle=55579> (en français)

<http://www.icecontact.com/> (en anglais)

**Le 20 Juin 2007  
restera mémorable  
à Tinténiac pour sa très  
belle Fête de la Musique.  
Bravo aux artistes  
et chapeau bas à la MJC  
pour la conception  
et l'organisation de  
l'événement.**